



AXA WORLD FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg B-63.116

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU :

AXA World Funds – Global Flex 100 et
AXA World Funds – Global Income Generation

IMPORTANT :
LA PRÉSENTE LETTRE EXIGÉ VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À SON CONTENU,
VEUILLEZ VOUS ADRESSER À VOTRE CONSEILLER INDÉPENDANT.

9 novembre 2016

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») d'AXA World Funds (la « **Sicav** ») a décidé de fusionner AXA World Funds – Global Flex 100 (le « **Compartiment Absorbé** ») dans AXA World Funds – Global Income Generation (le « **Compartiment Absorbant** » et désignés collectivement les **Compartiments** »). La fusion prendra effet le 16 décembre 2016 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. Il se peut que la fusion ait des conséquences sur votre situation fiscale. Les actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils sur la fusion.

Les termes portant une majuscule et non définis dans les présentes ont le même sens que dans le prospectus de la Sicav.

Aspects-clés et calendrier

- La Fusion prendra effet entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date d'entrée en vigueur.
- À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le portefeuille du Compartiment absorbé sera entièrement réalisé avant la fusion de manière à ce que les actifs devant être transférés du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant soient composés uniquement de liquidités. Le Compartiment absorbé cessera alors d'exister.
- Une comparaison des caractéristiques clés du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant figurent à la section ci-dessous « *Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé* ».
- Pour approuver la fusion, il ne sera pas nécessaire de convoquer une assemblée générale d'actionnaires.

Il sera émis de plein droit, à la Date d'entrée en vigueur, aux actionnaires détenant des actions du Compartiment absorbé, des actions du Compartiment absorbant en échange des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, conformément au rapport d'échange de l'action concernée.

Les actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion ont le droit de demander, avant le 9 décembre 2016, le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'une même classe ou d'une classe différente d'un autre compartiment de la Sicav, sans application de frais, à l'exception des frais retenus par le Compartiment absorbé pour régler les frais de cession et de réinvestissement. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous « *Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion* »

- Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment absorbé seront interrompues selon les modalités et figurant à la section ci-dessous « *Aspects procéduraux* ».
- D'autres aspects procéduraux de la fusion sont énoncés à la section « *Aspects procéduraux* » ci-dessous.
- La fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la fusion :

Avis envoyé aux actionnaires	9 novembre 2016
Fin de la période de demande de rachat ou de conversion d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sans application de frais	9 décembre 2016
Calcul des rapports d'échange des actions	16 décembre 2016
Fin de la période comptable actuelle du Compartiment absorbé	16 décembre 2016
Date d'entrée en vigueur	16 décembre 2016

Contexte et raisons de la fusion

Le Conseil estime que le montant de la valeur nette d'inventaire (« VNI ») du Compartiment absorbé ne permet plus de gérer correctement, d'un point de vue économique, le portefeuille du Compartiment.

Le Conseil considère que, compte tenu des considérations ci-dessus, une fusion est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, dans la mesure où (i) le Compartiment absorbant a un objectif d'investissement et une politique compatibles avec celui et celle du Compartiment absorbé, (ii) le profil de l'investisseur type, le cas échéant, du Compartiment absorbant est compatible avec celui du Compartiment absorbé et (iii) les actifs gérés par le Compartiment absorbant augmenteront du fait de la fusion, permettant ainsi la réduction des dépenses globales du Compartiment et assurant aux actionnaires une gestion plus efficace des actifs.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La présente section compare les caractéristiques clés du Compartiment absorbé avec celles du Compartiment absorbant et souligne les différences substantielles. Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, décrites dans le prospectus de la Sicav et dans le Document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») sont jointes aux présentes et resteront inchangées après la Date d'entrée en vigueur. **Les actionnaires du Compartiment absorbé doivent lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de la Sicav et dans le DICI du Compartiment absorbant, avant de prendre toute décision en lien avec la fusion.**

Principales caractéristiques des compartiments

	AXA World Funds – Global Flex 100 (absorbé)	AXA World Funds – Global Income Generation (absorbant)
Statut juridique	OPCVM	OPCVM
Objectif d'investissement	Le Compartiment est un portefeuille composé de plusieurs classes d'actifs dont l'objectif est de réaliser une croissance à long terme du capital et des revenus en appliquant une allocation dynamique et flexible sur toute une gamme de classes d'actifs dans le monde entier.	Le Compartiment est un portefeuille composé de plusieurs classes d'actifs dont l'objectif est de réaliser une croissance à moyen terme du capital et des revenus en appliquant une allocation dynamique et flexible sur toute une gamme de classes d'actifs dans le monde entier.
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment est géré de manière active et discrétionnaire pour tirer parti des opportunités d'une large gamme de classes d'actifs, au moyen d'une stratégie d'investissement qui utilise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une allocation d'actifs stratégique (reposant sur des vues macro-économiques à long terme) ; - Une allocation tactique d'actifs (basée sur l'identification d'opportunités de marché à court terme) ; - Une diversification complète, sans restreindre formellement l'investissement d'une proportion d'actifs à tout marché particulier. Cette diversification expose le Compartiment à degré élevé de volatilité. <p>Le Compartiment est investi principalement dans une large gamme d'obligations, d'instruments du marché monétaire, d'actions, émis dans les pays de l'OCDE ou à l'extérieur de l'OCDE, soit directement soit au moyen d'OPCVM et/ou d'OPC et/ou en s'exposant à des matières premières, à l'exclusion de produits agricoles de base (notamment par le biais d'indices de matières premières, de fonds négociés en bourse, d'actions, de parts ou d'actions d'OPCVM ou d'OPC). Sur le long terme, une proportion élevée des actifs du Compartiment sera investie dans des actions. Aucune restriction formelle n'est imposée à l'investissement d'une proportion d'actifs du Compartiment sur un marché particulier et/ou exposée à ce marché particulier. Tout particulièrement, la proportion des actifs du Compartiment qui peut être investie dans des actions et/ou exposée à des matières premières (à l'exclusion de matières premières agricoles) est très flexible et peut varier de 50 % à 100 %.</p> <p>Au moins 10 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'OPC avec un contrôle équivalent. Jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peut être investie dans des parts ou actions de fonds alternatifs ouverts et réglementés qui font l'objet d'un contrôle équivalent.</p>	<p>Le Compartiment est géré de manière active et discrétionnaire pour tirer parti des opportunités d'une large gamme de classes d'actifs, au moyen d'une stratégie d'investissement qui utilise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une allocation d'actifs stratégique (reposant sur des vues macro-économiques à long terme) ; - Une allocation tactique d'actifs (basée sur l'identification d'opportunités de marché à court terme) ; - Une diversification complète, sans restreindre formellement l'investissement d'une proportion d'actifs à tout marché particulier. Cette diversification expose le Compartiment à degré modéré de volatilité. <p>Le Compartiment est investi dans une large gamme d'obligations mondiales (notamment des obligations à rendement élevé, non notées ou d'une note inférieure ou supérieure à <i>investment grade</i>), des actions (notamment des actions à dividendes élevés grâce à une approche basée sur les fondamentaux et/ou un processus quantitatif propre) émises par des sociétés qui sont domiciliées ou cotées dans des pays de l'OCDE ou en dehors de l'OCDE. Le Compartiment peut également être exposé à d'autres classes d'actifs, notamment et de manière non limitative, à des biens immobiliers, à la volatilité des marchés actions, à des matières premières (notamment par des indices de matières premières, des fonds négociés en bourse (ETF), des actions). Sur le long terme, une proportion élevée des actifs du Compartiment sera investie dans des titres obligataires et des instruments du marché monétaire. Aucune restriction formelle n'est imposée à l'investissement d'une proportion d'actifs du Compartiment sur un marché particulier et/ou exposée à ce marché particulier. La part des actifs du Compartiment qui peut être investie dans des actions et/ou des matières premières est très flexible et peut varier de 0 % à 50 %.</p> <p>Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % du total de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.</p>

	Avec application d'une limite de 200 % des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement peut être réalisée en effectuant des investissements directs et/ou par le biais d'instruments dérivés, tout particulièrement par des CDS (Credit Default Swaps) . Les instruments dérivés peuvent être utilisés également à des fins de couverture.	Avec application d'une limite de 200 % des actifs net du Compartiment, la stratégie d'investissement peut être réalisée en effectuant des investissements directs et/ou par le biais d'instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés également à des fins de couverture.								
Classes d'actions impactées par la fusion	<table border="1"> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe A – Distribution EUR</td></tr> <tr><td>Classe E – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR</td></tr> </table>	Classe A – Capitalisation EUR	Classe A – Distribution EUR	Classe E – Capitalisation EUR	Classe F – Capitalisation EUR	<table border="1"> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe A – Distribution trimestrielle EUR</td></tr> <tr><td>Classe E – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR*</td></tr> </table>	Classe A – Capitalisation EUR	Classe A – Distribution trimestrielle EUR	Classe E – Capitalisation EUR	Classe F – Capitalisation EUR*
Classe A – Capitalisation EUR										
Classe A – Distribution EUR										
Classe E – Capitalisation EUR										
Classe F – Capitalisation EUR										
Classe A – Capitalisation EUR										
Classe A – Distribution trimestrielle EUR										
Classe E – Capitalisation EUR										
Classe F – Capitalisation EUR*										
Souscription, rachat et conversion d'actions	Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions doivent parvenir au teneur de registre tout jour ouvrable (J) avant 15h00, heure de Luxembourg. Les ordres seront négociés au prix de négociation applicable le jour d'évaluation suivant (J+1).	Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions doivent parvenir au teneur de registre tout jour ouvrable (J) avant 15h00, heure de Luxembourg. Les ordres seront négociés au prix de négociation applicable le jour ouvrable suivant (J+1).								
Indicateur synthétique rendement-risque (SRRI) et frais supplémentaires	<table border="1"> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR : 5</td></tr> <tr><td>Classe A – Distribution EUR : 5</td></tr> <tr><td>Classe E – Capitalisation EUR : 5</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR : 5</td></tr> </table> <p>Le Compartiment est soumis au risque lié aux investissements sur les marchés émergents, au risque de produits dérivés et d'effet de levier, au risque lié à des investissements dans des secteurs ou des classes d'actions spécifiques et au risque liés aux investissements dans les fonds alternatifs.</p>	Classe A – Capitalisation EUR : 5	Classe A – Distribution EUR : 5	Classe E – Capitalisation EUR : 5	Classe F – Capitalisation EUR : 5	<table border="1"> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR : 4</td></tr> <tr><td>Classe A – Distribution trimestrielle EUR : 4</td></tr> <tr><td>Classe E – Capitalisation EUR : 4</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR : 4</td></tr> </table> <p>Le Compartiment est soumis au risque lié aux investissements sur les marchés émergents, au risque de produits dérivés et d'effet de levier, au risque lié à des investissements dans des secteurs ou des classes d'actions spécifiques et au risque lié à des titres obligataires à haut rendement et au risque des investissements mondiaux.</p>	Classe A – Capitalisation EUR : 4	Classe A – Distribution trimestrielle EUR : 4	Classe E – Capitalisation EUR : 4	Classe F – Capitalisation EUR : 4
Classe A – Capitalisation EUR : 5										
Classe A – Distribution EUR : 5										
Classe E – Capitalisation EUR : 5										
Classe F – Capitalisation EUR : 5										
Classe A – Capitalisation EUR : 4										
Classe A – Distribution trimestrielle EUR : 4										
Classe E – Capitalisation EUR : 4										
Classe F – Capitalisation EUR : 4										
Frais de souscription	Classe A : Au maximum, 5,5 % du Prix de négociation Classe E : Aucuns Classe F : Au maximum, 2% du Prix de négociation	Classe A : Identique Classe E : Identique Classe F : Identique								
Frais de rachat	Aucuns	Identique								
Frais de conversion	Aucuns (sauf dans des circonstances spéciales)	Identique								
Commission de sur performance	Aucune	Aucune								
Frais indirects	La Sicav paie les frais de l'OPCVM et/ou des OPC cibles dans lesquels elle investit. Aucuns frais de souscription ni de rachat ne peuvent être appliqués au titre d'un investissement d'un Compartiment dans les parts d'un autre OPCVM et/ou OPC qui est géré directement ou par délégation par la société de gestion de la Sicav ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée par le biais d'une direction commune ou d'un contrôle commun, ou par une détention directe ou indirecte substantielle. Dans tous les autres cas, le	Aucuns								

	Compartiment absorbé ne peut investir dans des OPC sous-jacents qui appliquent des frais de souscription ou de rachat supérieurs à 1 %. Le Compartiment absorbé ne peut investir dans des OPC sous-jacents qui sont eux-mêmes soumis à des frais de gestion supérieurs à 3 %.								
Frais courants sur le Compartiment sur un an	<table border="1"> <tr> <td>Classe A – Capitalisation EUR : 1,92 %</td> <td>Classe A – Capitalisation EUR : 1,54 %</td> </tr> <tr> <td>Classe A – Distribution EUR : 1,92 %</td> <td>Classe A – Distribution trimestrielle EUR : 1,54 %</td> </tr> <tr> <td>Classe E – Capitalisation EUR : 2,42 %</td> <td>Classe E – Capitalisation EUR : 2,04 %</td> </tr> <tr> <td>Classe F – Capitalisation EUR : 1,17 %</td> <td>Classe F – Capitalisation EUR : 0,89 %</td> </tr> </table>	Classe A – Capitalisation EUR : 1,92 %	Classe A – Capitalisation EUR : 1,54 %	Classe A – Distribution EUR : 1,92 %	Classe A – Distribution trimestrielle EUR : 1,54 %	Classe E – Capitalisation EUR : 2,42 %	Classe E – Capitalisation EUR : 2,04 %	Classe F – Capitalisation EUR : 1,17 %	Classe F – Capitalisation EUR : 0,89 %
Classe A – Capitalisation EUR : 1,92 %	Classe A – Capitalisation EUR : 1,54 %								
Classe A – Distribution EUR : 1,92 %	Classe A – Distribution trimestrielle EUR : 1,54 %								
Classe E – Capitalisation EUR : 2,42 %	Classe E – Capitalisation EUR : 2,04 %								
Classe F – Capitalisation EUR : 1,17 %	Classe F – Capitalisation EUR : 0,89 %								
Autres frais									
- Montant maximum frais de gestion annuels	<p>Classe A : 1,50 % de la VNI Classe E : 1,50 % de la VNI Classe F : 0,75 % de la VNI</p>	<p>Classe A : 1,25 % de la VNI Classe E : 1,25 % de la VNI Classe F : 0,60 % de la VNI</p>							
- Montant maximum annuel des frais de service (frais de distribution, de prestataires et frais de dépositaire)	<p>Classe A : 0,50% de la VNI Classe E : 0,50% de la VNI Classe F : 0,50% de la VNI</p>	<p>Classe A : Identique Classe E : Identique Classes F : Identique</p>							
Calcul de la VNI	Tous les jours	Tous les jours							
Devise de référence	EUR	EUR							
Gestionnaire d'investissement	AXA Investment Managers Paris	Identique							
Sous-gestionnaires d'investissement	Aucuns	<p>AXA Investment Managers UK Limited (London) pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations mondiales notées <i>investment grade</i> - Obligations mondiales à haut rendement - Obligations mondiales les marchés émergents - Obligations mondiales à dividende élevé 							
Sous-gestionnaires d'investissement	Aucuns	<p>AXA Rosenberg Investment Management LLC pour les actions américaines à dividende élevé</p> <p>AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd pour les actions asiatiques à dividende élevé</p>							

**Cette classe d'actions du Compartiment absorbant est actuellement inactive et deviendra active après la fusion. Une action de la classe d'actions F Capitalisation EUR du Compartiment absorbé donnera droit à son détenteur à une action de cette classe d'actions.*

Le portefeuille du Compartiment absorbé sera converti en liquidités avant la fusion. Par conséquent, les actifs du Compartiment absorbé à transférer dans le Compartiment absorbant à la Date d'entrée en vigueur ne seront composés que de liquidités. Un rééquilibrage du portefeuille sera effectué après la fusion. Tous les frais relatifs aux cessions et réinvestissements seront pris en charge par le Compartiment absorbé.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment absorbé convient à des investisseurs qui ont l'intention de conserver leur investissement sur une période de huit ans, alors que le Compartiment absorbant convient à des investisseurs qui ont l'intention de conserver leur investissement sur une période de cinq ans.

Politique de distribution

La politique de distribution du Compartiment absorbant est différente de la politique de dividendes du Compartiment absorbé dans la mesure où l'objectif du Compartiment absorbant est de générer un dividende annuel compris entre 2 % et 6 % qui sera capitalisé (pour les actions de capitalisation) ou distribué (pour les actions de distribution), selon les conditions du marché.

Frais et coûts

Les frais, coûts et autres dépenses applicables au Compartiment absorbant resteront inchangés après la fusion.

Montant minimum d'investissement initial et d'investissement ultérieur et conditions de détention d'actions

Le montant minimum d'investissement initial et d'investissement ultérieur ainsi que les conditions de montant de détention minimum de la Sicav ou des Compartiments pour les classes d'actions ci-dessus du Compartiment absorbant sont les mêmes que ceux applicables aux classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé.

Critères d'évaluation des actifs et passifs

Pour calculer les rapports d'échange correspondants, les règles établies dans les Statuts et les prospectus de la Sicav pour le calcul de la VNI seront appliquées pour déterminer les valeurs respectives des actifs et passifs du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La fusion ne devrait pas avoir de conséquences sur les actionnaires du Compartiment absorbant, à l'exception d'une dilution limitée de la performance découlant de la fusion. Le portefeuille du Compartiment absorbé sera entièrement réalisé avant la fusion et il ne sera transféré que des liquidités du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant. Un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant sera effectué après la fusion, étant entendu qu'il ne sera appliqué aucuns frais correspondants aux actionnaires existants du Compartiment absorbant.

Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de fusion.

Droits des actionnaires en lien avec la fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui détiennent des actions dans le Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur se verront attribuer de plein droit, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un certain nombre d'actions des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe correspondante du Compartiment absorbé et multiplié par le rapport d'échange d'actions correspondant, qui sera calculé pour chaque classe d'actions sur la base de leurs VNI respectives au 16 décembre 2016. Si l'application des rapports d'échange correspondants ne se traduit pas par l'émission d'actions complètes, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions d'un millième d'action du Compartiment absorbant.

Aucuns frais de souscription ne seront appliqués sur le Compartiment absorbant suite à la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront, à la Date d'entrée en vigueur, les droits qui sont conférés aux actionnaires du Compartiment absorbant.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé et ceux du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé et/ou du Compartiment absorbant en actions d'une même classe ou d'une classe différente d'un autre compartiment de la Sicav, selon la VNI des actions concernées, sans application de frais de rachat ou de conversion quelconques (à l'exception des frais appliqués par la Sicav pour régler des frais de cession) pendant une durée d'au moins 30 jours civils suite à la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Impact de la fusion sur le portefeuille du Compartiment absorbant

Afin de servir au mieux les intérêts des actionnaires du Compartiment absorbant, le Conseil d'administration pourra décider de rééquilibrer le portefeuille avant la prise d'effet de la fusion.

Aspects procéduraux

Aucun vote d'actionnaire requis

Aucun vote d'actionnaire n'est requis pour réaliser la fusion, en vertu de l'article 29 des Statuts de la Sicav. Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, comme il est indiqué à la section « *Droits des actionnaires en lien avec la fusion* » avant le 9 décembre 2016.

Suspension des transactions

Pour appliquer les procédures nécessaires à la fusion de manière ordonnée et en temps opportun, le Conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou ne seront plus traitées à partir du 9 décembre 2016 ; et
- Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de fusion.

Confirmation de la fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant (i) que la fusion est effectuée ainsi que (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondantes du Compartiment absorbant qu'ils détiennent après la fusion.

Publications

La fusion et sa date d'Entrée en vigueur seront annoncées dans le *Tageblatt* avant la Date d'entrée en vigueur. Ces informations seront également mises à la disposition du public, en cas de disposition réglementaire à cet effet, dans d'autres juridictions dans lesquelles les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront distribuées.

Approbaton par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF qui est l'autorité compétente supervisant la Sicav au Luxembourg.

Coûts de la fusion

La société de gestion de la Sicav prendra en charge les frais juridiques, frais de conseil et frais administratifs associés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion.

Imposition

La fusion du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels sur les conséquences de cette fusion au niveau de leur situation fiscale personnelle.

Informations supplémentaires

Rapports sur la fusion

PricewaterhouseCoopers *Société coopérative*, Luxembourg, qui est le commissaire aux comptes autorisé de la Sicav dans le cadre de la fusion, s'engage à préparer des rapports sur la fusion qui comprendront une validation des points suivants :

- 1) les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et/ou des passifs aux fins de calcul des rapports d'échange d'actions ;
- 2) la méthode de calcul de détermination des rapports d'échange d'actions ; et
- 3) les rapports d'échange définitifs.

Le rapport de fusion concernant les points 1) et 2) ci-dessus seront mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et de la CSSF, au siège social de la Sicav, sur demande et sans frais, à partir du 6 janvier 2017.

Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants seront mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, au siège social de la Sicav et auprès du service financier en Belgique, sur demande et sans frais :

- le projet de fusion établi par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la fusion, notamment la méthode de calcul des rapports d'échange d'actions (le « **Projet de fusion** »)
- une déclaration par le dépositaire de la Sicav confirmant qu'il a vérifié la conformité du Projet de fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les sociétés de placement collectif, sous sa forme modifiée, et avec les statuts de la Sicav ;
- le prospectus de la Sicav ; et
- les documents d'information clés pour l'investisseur du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur le fait qu'il est souhaitable de lire le DICI du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision sur la fusion.

Pour toute question y afférente, nous vous prions de contacter votre conseiller financier, le siège social de la Sicav ou le service financier en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 Boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 27 %.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds